



CAHIER DES CHARGES

Appel à création d'un bloc de compétences ou d'un module d'apprentissage

Les deux universités et 8 grandes écoles du site rennais, l'Université de Rennes 1, l'Université Rennes 2, Centrale Supélec, EHESP, ENSAI, ENS, ENSCR, INSA, l'Institut Agro Rennes-Angers et Sciences Po Rennes, sont associées dans le cadre du consortium Coursus IDE@L pour faire évoluer leur offre de formation. Par l'intermédiaire de cet appel à projets, Coursus IDE@L s'inscrit dans le cadre européen du processus de Bologne, en cohérence avec le cadre national des formations et les objectifs stratégiques du contrat pluriannuel de chaque établissement et de l'accréditation des diplômes nationaux. Il vise à soutenir et promouvoir les initiatives des équipes pédagogiques qui s'engagent dans une transformation de leurs enseignements et des pratiques pédagogiques en vue de favoriser les apprentissages, répondant ainsi aux nouveaux besoins des apprenants.

Ce cahier des charges, à destination des enseignants des établissements du consortium, précise les modalités de réponse à l'appel à projets : la procédure, le calendrier, l'aide attribuée, les modalités de l'accompagnement, les attendus.

SOMMAIRE

CAHIER DES CHARGES	1
Appel à création d'un bloc de compétences ou d'un module d'apprentissage	1
1. Pour quoi ?	3
2. Pour qui ?	3
3. Quel est l'accompagnement ?	4
4. Quelle est l'aide attribuée ?	4
5. Quelle est la procédure ?	5
5.1. Comment déposer un projet ?	5
5.2. Quel est le calendrier ?	6
5.3. Comment sont sélectionnés les projets ?	6
5.4. Quelle est la réponse apportée par le comité de sélection ?	7
6. Quels sont les attendus ?	7
6.1. bloc de compétences	7
6.2. module d'apprentissage	8
6.3. Quels sont les livrables	8
7. À consulter	9

1. POUR QUOI ?

Cet appel à projets a pour objectifs la création ou la transformation, partielle ou totale, d'enseignements, en :

- Bloc de compétences ou partie de bloc (Cf. 6) :
 - disciplinaire et transversal rattaché au RNCP¹
 - spécifique non référencé au RNCP
- Module d'apprentissage

et la mise à disposition des ressources produites sur un espace mutualisé entre les établissements du consortium Cursus IDE@L.

Cette transformation de l'offre de formation vise :

- La formation par la pratique à travers des pédagogies actives où l'apprenant est acteur de ses apprentissages
- L'individualisation par le choix offert à l'apprenant de certains éléments de son parcours et par l'auto-évaluation régulière de ses acquisitions
- La flexibilisation en s'adaptant aux nouveaux rythmes de l'apprenant à travers notamment l'hybridation des enseignements et la conception de contenus numériques
- Le développement des compétences clés attendues dans une société numérique attentive à la problématique de la responsabilité sociétale.

2. POUR QUI ?

Tous les enseignants-chercheurs et enseignants permanents et contractuels des établissements membres du consortium rennais de Cursus IDE@L (y compris PRAG-PRCE). L'enseignant qui répond à l'appel à projets est porteur du projet et responsable du bon déroulement de celui-ci à toutes les phases : du dépôt au suivi jusqu'au bilan, il est l'interlocuteur privilégié entre l'équipe pédagogique et les différents acteurs partenaires. Il assure la cohérence et la communication du projet.

Le porteur de projet peut s'entourer d'autres contributeurs qui participent à la conception des contenus : des enseignants experts, vacataires, chargés de cours, étudiants, BIATSS, référents pédagogiques, consultants ou acteurs externes aux établissements. Toutefois, en fonction de leur statut, ces derniers ne pourront pas nécessairement bénéficier de la rétribution prévue par Cursus IDE@L. Le cas échéant, il convient de vérifier l'éligibilité des contributeurs auprès de l'équipe Cursus IDE@L avant le dépôt du projet et de les informer avant de les impliquer.

¹ RNCP : Répertoire national des certifications professionnelles

3. QUEL EST L'ACCOMPAGNEMENT ?

Pour être au plus près des besoins et des contextes, les projets sont accompagnés par le service d'appui à la pédagogie ou l'ingénieur pédagogique de l'établissement (ou mis à disposition pour un ensemble d'écoles) du porteur du projet. Cet accompagnement est fortement recommandé et ses modalités sont les suivantes :

- **Dans la phase avant-projet (avant le dépôt et acceptation de la demande)**, l'enseignant ou l'équipe est accompagné(e) dans l'analyse du projet au regard des objectifs « Coursus IDE@L ».
- **Au cours du projet**, l'équipe pédagogique bénéficie d'un accompagnement et de conseils en ingénierie de formation et en ingénierie pédagogique pour l'élaboration du projet :
 - Scénarisation pédagogique
 - Production de ressources pédagogiques
 - Livrables (Cf. 6.3.)
- **Dans la phase de bilan** et dans une optique d'amélioration continue, un accompagnement à la mise à jour des contenus est proposé à partir de l'évaluation des séquences de cours et de formation par les apprenants.

Contacts : consulter la rubrique "Accompagnement" du site www.cursus-ideal.fr

À noter : l'enseignant porteur de projet qui ne bénéficie pas d'un service d'appui à la pédagogie ou d'un ingénieur pédagogique dans son établissement peut formuler une demande à la rubrique "Contact" du site internet.

Outre l'accompagnement techno-pédagogique, un **accompagnement par la Recherche** est proposé, pour accroître les possibilités de développement de la qualité des projets et de leur rayonnement.

[En savoir +](#)

4. QUELLE EST L'AIDE ATTRIBUEE ?

	1	2	3
Aide attribuée Contenus et mises à jour	72 H	144 H	216 H au maximum
Heures d'enseignement transformées	Minimum 24 H d'enseignement 1 ECTS	48 H d'enseignement	72 H d'enseignement

La rétribution correspond à des heures complémentaires (HC) soumises à la réglementation nationale en vigueur, selon les modalités du tableau ci-dessus.

Pour 72 heures allouées, 2 modèles sont proposés :

- **36h** pour la **création** des contenus, puis **3 x 12h** pour les **misés à jour** les années suivantes
- **46h** pour la **création** des contenus, puis **2 x 13h** pour les **misés à jour** les années suivantes

En fonction du volume horaire du bloc ou du module un prorata peut être appliqué.

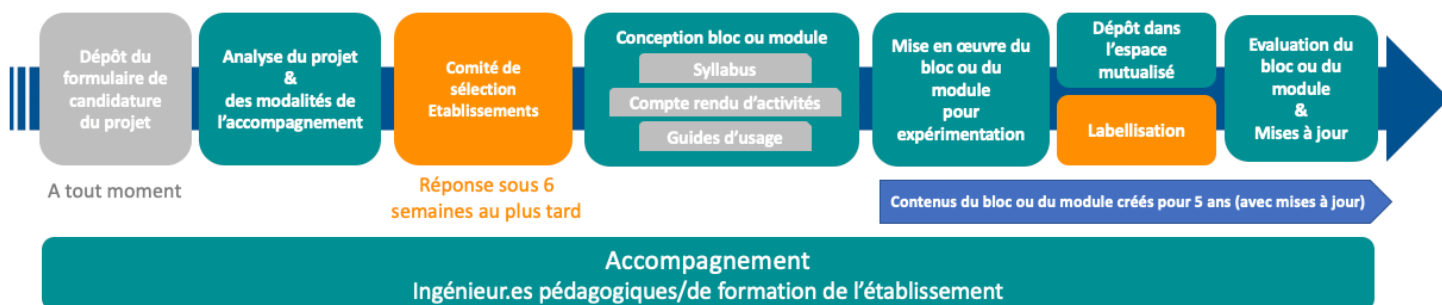
Cette aide est répartie entre les membres de l'équipe projet si plusieurs personnes éligibles aux HC contribuent à la conception des contenus pédagogiques (voir section 2, pour qui ?).

L'aide est versée si le projet est retenu et finalisé :

- À la livraison des contenus (Cf. 6.3.)
- Si les ressources produites répondent aux attendus précisés dans la grille de labellisation (cf. site)
- À la signature du *contrat d'auteur** par le porteur et ses éventuels co-concepteurs pour préciser les modalités de mise à disposition et d'utilisation des contenus (que seuls décident les auteurs).
- A la réalisation du bilan du projet produit dans une **logique d'amélioration continue** (Cf. Compte-rendu d'activités* du projet à élaborer chaque année)
- Conformément au calendrier des mises à jour des contenus réalisées avec l'appui du service d'accompagnement

*Ces documents sont en téléchargement sur le site cursus-ideal.fr à la rubrique « Appel à création d'un bloc de compétences ou module d'apprentissage ».

5. QUELLE EST LA PROCEDURE ?



5.1. COMMENT DEPOSER UN PROJET ?

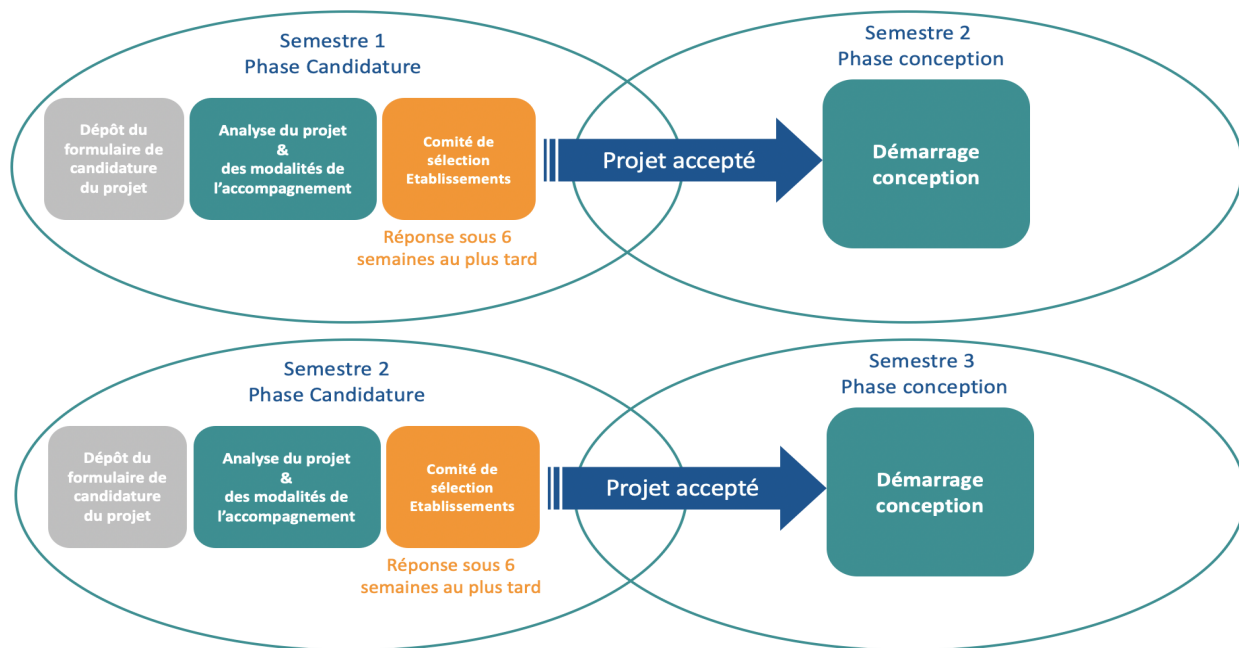
Le dépôt d'un projet s'effectue en complétant le formulaire en ligne, à la rubrique « Appel à création d'un bloc de compétences ou module d'apprentissage » du site internet : cursus-ideal.fr

5.2. QUEL EST LE CALENDRIER ?

Les projets peuvent être déposés à tout moment.

Les projets sont étudiés au fur et à mesure de leur dépôt et des comités de sélection se réunissent régulièrement pour apporter une réponse par mail au porteur de projet **6 semaines au plus tard suite au dépôt** de la candidature.

Les projets acceptés démarrent la phase de conception le semestre suivant :



5.3. COMMENT SONT SELECTIONNES LES PROJETS ?

Suite au dépôt du projet, une première étude permet une éventuelle mise en relation avec une autre équipe pédagogique ayant déposé un projet similaire dans un objectif de mutualisation. Les projets sont ensuite analysés par des représentants de Cursus IDE@L des établissements (direction des études, direction de la formation, direction des services d'appui à la pédagogie, services d'orientation) et par les ingénieurs pédagogiques et de formation des établissements qui accompagnent les projets. Un avis **circonstancié** de la composante, du département ou de l'UFR est obligatoire sur la faisabilité du projet.

Le comité de sélection apprécie les candidatures sur les critères suivants :

- **Impact visé sur la qualité des apprentissages et bénéfiques pour la réussite des apprenants**

- **Flexibilité et individualisation** (adaptation du rythme, hybridation ou co-modalité, possibilité de choix du parcours et/ou d'activités)
- **Clarté de la description du projet** (calendrier, organisation, objectifs, présentation détaillée de la manière dont les pédagogies actives sont intégrées)
- **Moyens envisagés aussi bien en termes de ressources humaines** (disponibilité des personnels support) **que de ressources financières**
- **Potentiel de mutualisation et d'essaimage** (mise à disposition du bloc à d'autres apprenants ou à d'autres enseignants)
- **Implication des étudiants** dans la phase de conception du projet

[Cf. document](#) : Critères de sélection

5.4. QUELLE EST LA REPONSE APPOREE PAR LE COMITE DE SELECTION ?

La réponse définitive est apportée par mail au porteur de projet, 6 semaines au plus tard suite au dépôt. Elle peut être assortie de recommandations pour mieux répondre au cahier des charges Coursus IDE@L. Si le projet est retenu, la réponse précise le montant de l'aide attribuée en heures complémentaires.

6. QUELS SONT LES ATTENDUS ?

6.1. BLOC DE COMPETENCES

Selon le code du travail (article L. 6113-1) : "un bloc de compétences renvoie à un ensemble homogène et cohérent de compétences contribuant à l'exercice autonome d'une activité professionnelle et pouvant être évaluées et validées". Dans le cadre de Coursus IDE@L, cela se traduit par un ensemble de ressources, d'activités et de mises en situation visant le développement de compétences.

Le bloc de compétences se décline de deux façons différentes :

- Disciplinaire ou transversal rattaché au RNCP
- Spécifique non référencés au RNCP

Le bloc de compétences comprend a minima :

- La formalisation et la description de la compétence visée, de ses composantes de mise en œuvre (types et modes d'action) et des caractéristiques des situations dans lesquelles elle se déploie.
- Les différentes formes de mises en situation et d'activités d'apprentissage "par le faire" proposées (exemples : études de cas, simulation, résolution de problème, stage, travail collaboratif).
- L'intégration d'un degré de flexibilité des modalités d'apprentissage (choix du rythme, des cours, des méthodes de travail...).
- L'identification des niveaux de développement attendus et la description d'évaluations permettant de mesurer le développement progressif de la compétence (auto évaluation en cours et après les apprentissages, grille de progression, portfolio, critères d'évaluation...).

6.2. MODULE D'APPRENTISSAGE

C'est un module correspondant à un ensemble cohérent de ressources et d'activités d'apprentissage centrées sur l'apprenant, basé sur des objectifs pédagogiques. Le nombre d'ECTS d'un module d'apprentissage est a minima d'1 ECTS (1 ECTS correspond à 25-30h d'apprentissage : enseignement, travail personnel et évaluation inclus). Le terme **module d'apprentissage** se substitue au terme **bloc d'apprentissage** des précédents AMI.

6.3. QUELS SONT LES LIVRABLES

Une fois le bloc ou le module créé, les livrables suivants sont attendus :

- Activités pédagogiques et mises en situation
- Ressources aux formats variés (vidéos, audio, PDF...)
- Conditions et modalités d'évaluation et des compétences des apprentissages
- Évaluation des enseignements par les apprenants
- Ressources complémentaires
- Syllabus* - à destination de l'équipe pédagogique et principalement des apprenants
- Guide d'usage de l'apprenant* - description détaillée des modalités et conditions pour suivre le bloc ou le module
- Guide d'usage de l'enseignant* - description détaillée des modalités et conditions d'exploitation du bloc ou module
- Un résumé (1 page maximum) des objectifs d'apprentissage, des ressources créées et des modalités pédagogiques mise en œuvre destiné à être publié sur le site Coursus IDE@L

Modalités d'amélioration continue et de mises à jour

- Compte rendu d'activités - à destination de l'équipe projet et de Coursus IDE@L. État d'avancement du projet, éléments pour le rapport d'évaluation ANR et pour accompagner la phase bilan du projet dans une logique d'amélioration continue

Contrat d'auteur* - précise les modalités de mise à disposition des ressources

Le guide des mises à jour* - il définit les attendus dans le cadre du financement alloué pour mettre à jour les contenus de votre bloc ou votre module.

*Ces documents sont en téléchargement sur le site cursus-ideal.fr à la rubrique « Appel à création de bloc de compétences ou module d'apprentissage ».

7. À CONSULTER

Sur le site internet cursus-ideal.fr sont à disposition notamment :

- Le [Glossaire](#)
- Les [Critères de sélection](#) des projets de création de blocs de compétences ou modules d'apprentissage
- Le [Contrat d'auteur](#) : modalités de mise à disposition des contenus du bloc ou du module
- Le [Guide des mises à jour](#)
- La [FAQ](#)
- La rubrique [Contact](#) pour poser vos questions
- L'[Offre de formation en pédagogie de l'enseignement supérieur](#) mutualisée à destination des enseignants des établissements du consortium